

DEPLACEMENTS

Des informations pour les agents



Le site internet www.pluvigner.fr comporte des pages intranet qui permettent la diffusion d'informations pour les agents de la commune.

N'hésitez pas à les consulter.

Vous trouverez l'accès tout en bas de la page d'accueil.

Le mot de passe est *****

MUTUELLE SANTÉ

Participation financière de la collectivité à la mutuelle santé

Les agents ayant transmis un contrat labellisé perçoivent une participation de **15€** ou **10€** selon leurs traitements.

La participation est assujettie aux cotisations CSG et CRDS.

=> Merci de transmettre rapidement votre contrat labellisé aux services ressources humaines pour percevoir la participation de la commune au prorata de votre temps de travail.



CNRACL

Pour les agents cotisant à la CNRACL (fonctionnaires de 28 heures et +), le taux de cotisation passe de 10,83% à 11,10% au 1^{er} janvier 2020.



JANVIER 2020



Service Ressources Humaines

DEPLACEMENTS

Remboursement des frais de déplacement :

Pour rappel, les indemnités kilométriques ont augmenté au 01 mars 2019 :



=> Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de frais de **repas** et de **17,50€**

IMPOTS SUR LE REVENU

Les taux pour le prélèvement à la source ont baissé depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les agents concernés.

Il est possible de consulter l'historique des taux d'imposition sur votre espace personnel :

=> www.impots.gouv.fr/portail/particulier/acceder-mon-espace

FORMATION

• PREMIERS SECOURS

Afin de poursuivre la sensibilisation des agents de la commune en matière de gestes de premiers secours, deux nouvelles formations vous seront proposées en 2020 :

⇒ Formation PSC1

Prévention et secours civiques de niveau 1 - formation de base aux premiers secours

La durée de formation est de 7h

Elle vous apprendra à réagir face à des situations de la vie quotidienne et/ou d'urgences médicales : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, étouffement, hémorragie...

Tout au long de la session, vous alternerez entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation.

Un certificat de compétences est délivré à la fin de la formation. Le PSC1 n'a pas de date de fin de validité. Pour ceux qui souhaite faire un rappel, il faut repasser la formation. Les choses peuvent évoluer en quelques années, il est donc conseillé de la repasser.

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec votre responsable pour vous inscrire.

Vous serez tenu informé ultérieurement des dates de formation.

⇒ Formation SST

Salarié sauveteur secouriste du travail

La durée de formation est de 14h

Elle intègre la formation PSC1 et elle est complétée par une partie règlementaire.

Elle vous permettra de maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours, savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise, repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations, participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

La partie "secourir" de la formation SST est similaire à la PSC1, les personnes possédant le titre de SST sont donc réputés possesseurs du PSC1. Le reste de la formation est plus orienté sur la prévention, notamment dans le contexte de l'entreprise.

Un diplôme vient valider la formation de sauveteur-secouriste du travail. Le diplôme SST fait l'objet d'un recyclage tous les deux ans.

• PLAN DE FORMATION 2020

Il est encore possible de se préinscrire pour suivre une formation au cours de l'année 2020.



Vous devez vous rendre sur votre espace personnel sur le site inscription.cnfpt.fr et indiquer la formation souhaitée.

=> Pour ceux ne l'ayant pas encore fait, il n'est pas encore trop tard pour créer votre espace personnel.

En cas de difficulté, il est possible de contacter le service ressources humaines.